

# Le montant de l'indemnité kilométrique pour déplacements pour les besoins du service diminue à partir du 1er juillet !

## CP 330 - établissements et services de santé

**L'intervention pour l'utilisation d'un véhicule privé motorisé pour les besoins du service diminue fortement!**

Du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017, l'intervention de l'employeur est de **€ 0,3363/km**.

Ce montant est adapté le 1er juillet de chaque année. Par rapport à la période précédente, l'intervention diminue donc de 0,0049€ / km.

La diminution est due à une nouvelle loi où l'indice santé lissé est appliqué. La nouvelle loi a été créée par les mesures du gouvernement visant à améliorer l'emploi. En outre, les prix du carburant ont chuté l'année dernière.

**Attention!** Le nouveau montant n'a pas encore été officiellement confirmé, et ne vaut donc que sous réserve d'une publication dans le moniteur Belge.

Votre Liberté  
Votre Voix

